

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 4 octobre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAMARRE, Maire,
M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjoints,
M. ALLEAUME, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme GESLIN, Mme GROS, M. AMBOS, conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALART, M. LANGIN, conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. ALVAREZ (pouvoir à M. AUBREE), Mme LEMONNIER (pouvoir à Mme THEVENIN), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à M. HAMEL), adjoints, Maire-Délégué et conseiller municipal.

Monsieur PUBREUIL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler en ce qui concerne **le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 28 juin 2023** qui était joint à la convocation au présent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, adjoint au Maire

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2023 par une Décision Modificative Budgétaire n° 2, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	60632	Petit équipement	13 000,00	70	70383	Redevance stationnement	165 351,00
	6241	Transport collectif	270 651,00	73	7336	Droits de place	150 000,00
014	739223	Fonds de péréq. des ress. comm. et intercom.	-23 152,00				
				74	7461	D.G.D.	194 201,00
65	6541	Créances admises en non valeur	8 517,00				
	6542	Créances éteintes	4 536,00				
042	6811	Dot.amort. immos incorp.et corp.	31 597,00				
023		Virement à la section Invest°	204 403,00				
		TOTAL	509 552,00			TOTAL	509 552,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
21	2112	Terrains de voirie	75 000,00	021		Virement de la section Fonct°	204 403,00
	2151	Réseaux de voirie	82 849,47				
	2135	Installations Techniques	30 000,00				
	2184	Mobilier de bureau	10 000,00				
				040	28031	Amortissements - Frais études	270,00
					280422	Amortissements - Bâtiments et installations	20 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 000,00		28051	Amortissements - Concessions et droits similaires	280,00
					28121	Amortissements - Plantations d'arbres et arbustes	882,00
204	2041511	Subventions d'équipement aux organismes publics	22 150,53		281318	Amortissements - Autres Bâtiments publics	422,00
					281532	Amortissements - Réseaux assainissement	1 115,00
					28182	Amortissements - Matériel de transport	983,00
					28183	Amortissements - Matériel de bureaux et informatique	4 950,00
					28188	Amortissements - Autres immobilisations corporelles	2 695,00
		TOTAL	236 000,00			TOTAL	236 000,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget principal, proposée par Monsieur le Maire.

*Projet de délibération
Décision Modificative n°2 Budget Ville
Exercice 2023*

FONCTIONNEMENT

Inscription en recettes de fonctionnement

Au vu des notifications de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) il est nécessaire d'inscrire la somme de 194 201,00€ à la nature 7461 « DGD ».

La réalisation de la taxe sur les droits de place sur l'année 2023 ayant été supérieure à la prévision, il est proposé d'inscrire 150 000,00€ à la nature 7336 « Droits de place »

De même, en ce qui concerne les recettes de stationnement de voirie, celles-ci seront supérieures à la prévision. Il convient donc d'inscrire la somme de 165 351,00€ sur la nature 70383 « Redevance stationnement »

Inscription en dépenses de fonctionnement

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à la nature 6247 « transport en commun » en raison notamment de l'actualisation des prix 2022 de la DSP transport.

De plus, Mme la trésorière de la ville de Honfleur a présenté sa liste des non valeurs, il convient donc d'ajuster les crédits aux natures 6541 « admissions en non valeur » et 6542 « créances éteintes ».

INVESTISSEMENT

Inscription en recettes d'investissement

Il est proposé d'inscrire la somme de 31 597,00€ afin de procéder aux ajustements des différents comptes d'amortissement

Inscription en dépenses d'investissement

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles CV 245 et CV 246 à destination de parking pour la somme de 75 000€ à la nature 2112 « terrain de voirie » ainsi pour effectuer des travaux de voirie pour un montant de 82 849,47€ à la nature 2151 « réseau de voirie ».

Enfin il est proposé d'inscrire la somme de 30 000,00€ afin d'effectuer des travaux dans les bâtiments municipaux (nature 2135 « installations techniques ») et la somme de 10 000€ à la nature 2184 afin de procéder au renouvellement et à l'acquisition de mobilier de bureau.

2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE QUAI DU VIEUX-BASSIN

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2023 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
67	6718	Autres charges except. sur op° de gestion	200 182,00	77	7718	Autres produits except. sur op° de gestion	200 182,00
		TOTAL	200 182,00			TOTAL	200 182,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Quai vieux bassin 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe Quai du Vieux-Bassin, proposée par Monsieur le Maire.

ANNEXE

*Décision Modificative n°1 Quai du vieux bassin
Exercice 2022*

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire des recettes et des dépenses supplémentaires afin de procéder au solde de la fin de délégation de service public de la gestion du port de Honfleur. Ainsi, il est proposé d'inscrire 200 182,00€ en recettes à la nature 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » et à la nature 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

3 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2023-01 – REQUALIFICATION DE LA RUE CHAUSSEE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Considérant que la procédure d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Considérant les dispositions de l'article L.2311.3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Compte tenu de la pluri annualité du programme de l'opération de requalification de la rue Chaussée prévue par la Commune, il convient d'établir une autorisation de programme selon le tableau ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
	CP votés TTC	CP votés TTC
2023	32 000,00 €	€
2024	437 000,00 €	€
TOTAL A P	469 000,00 €	€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir une autorisation de programme pour l'opération de requalification de la rue Chaussée selon le tableau présenté ci-dessus.

Monsieur AMBOS, conseiller municipal arrive en séance.

4 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5 – FIN DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU VIEUX-BASSIN DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR – BILAN DE CLOTURE DES COMPTES VILLE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du vieux bassin du port départemental de Honfleur conclue entre le Département du Calvados et la commune de Honfleur, et ses avenants,

Considérant la nécessité de mettre fin à cette délégation de service public à la demande du département suite à la création d'une SEMOP exploitant dorénavant le domaine portuaire,

Considérant que l'article 9.1 de l'avenant n°2 de la concession stipule qu'à l'expiration de la concession, un inventaire de sortie des biens affectés à la concession est réalisé.

Conformément à l'article 28.1 de l'avenant n°1 de la concession et à l'article 9.2 de l'avenant n°2 de la concession, relatif aux biens de retour, à l'expiration de la convention, les biens de retour sont remis, à titre gratuit, à l'autorité concédante. En cas de résiliation anticipée, l'autorité concédante indemnise le concessionnaire d'un montant égal à la valeur nette comptable, déduction faite des subventions éventuellement perçues par le concessionnaire.

L'article 28.2 de l'avenant n°1 de la concession et l'article 9.3 de l'avenant n°2 de la concession, relatif aux biens de reprise, mentionne que l'autorité concédante peut reprendre contre indemnisation les biens de reprise dont l'estimation est faite selon la valeur nette comptable, déduction faite des subventions éventuellement perçues par le concessionnaire.

En conséquence de ces articles, les parties ont conjointement arrêté le bilan de clôture des comptes, joint à la convocation pour cette séance de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de fin de délégation de service public relative à l'exploitation du vieux bassin du port départemental de Honfleur annexée à la convocation pour cette séance de conseil municipal, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6 – FIN DE SOUS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU VIEUX-BASSIN DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR – BILAN DE CLOTURE DES COMPTES VILLE / CNH

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la convention de sous délégation de service public relative à l'exploitation du vieux bassin du port départemental de Honfleur conclue entre la commune de Honfleur et le Cercle Nautique Honfleur, et ses avenants,

Considérant la nécessité de mettre fin à cette sous délégation de service public à la demande du département suite à la création d'une SEMOP exploitant dorénavant le domaine portuaire,

Considérant l'article 5.6.4 de la sous-délégation, tel qu'ajouté par l'article 11 de l'avenant n°1 à ce contrat, à l'expiration de la sous-délégation, un inventaire de sortie des biens affectés à la sous-délégation est réalisé.

Conformément à l'article 5.6.1 de la sous-délégation tel que modifié par l'article 11 de l'avenant n°1 de la sous-délégation, relatif aux biens de retour, à l'expiration de la convention, les biens de retour sont remis à la commune par le sous-délégataire. Pour les biens mis à disposition par le sous-délégataire à l'entrée en vigueur de la sous-délégation, la commune indemniserà le sous-délégataire d'un montant égal à la valeur figurant à l'inventaire des biens affectés à l'exploitation des plans d'eau sous-déleguée et annexé à l'avenant n°1. Pour les biens de retour acquis par le sous-délégataire postérieurement à l'entrée en vigueur de la sous-délégation, la commune indemniserà le sous-délégataire d'un montant égal à la valeur non amortie des biens de retour financés par le sous-délégataire et agréés par la commune, déduction faite

De plus, l'article 5.6.2 de la sous-délégation, relatif aux biens de reprise, mentionne qu'à l'expiration de la sous-délégation, la commune reprend tous les biens meubles ou immeubles classés comme biens de reprise à leur valeur nette comptable figurant dans l'inventaire des biens et déduction faite des subventions éventuellement perçues par le sous-délégataire ayant servi à financer l'acquisition des biens de reprise.

En conséquence de ces articles, les parties ont conjointement arrêté le bilan de clôture des comptes, joint à la convocation du présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de fin de sous délégation de service public relative à l'exploitation du vieux bassin du port départemental de Honfleur jointe à la convocation au présent conseil

municipal, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

7 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION D'UNE BOITE AUX LETTRES POUR DIVERSES STRUCTURES

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé les signatures de conventions de refacturation à diverses structures qui bénéficieraient des services de la Ville de Honfleur. Parmi ces prestations il y a la mise à disposition d'une boîte aux lettres en Mairie qui est utilisée par différentes structures. Il convient d'en fixer le montant afin de refacturer en fin d'année les structures qui les utilisent

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 (2022-121) autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions de refacturation des frais supportés par la Ville de Honfleur à diverses structures,

Considérant que le dispositif de mise à disposition d'une boîte aux lettres est en place et qu'il convient de fixer le tarif.

Considérant que ces tarifs sont proposés aux diverses structures pour une année à savoir : mise à disposition d'une boîte aux lettres pour le SIVOM, le PLIE, la Mission Locale, le CCAS et le syndicat du PACH. pour un montant de 18,30 € l'unité / par an

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs « boîte aux lettres » comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs comme suit :
Mise à disposition d'une boîte aux lettres » pour un montant de 18,30 € l'unité / par an, et autorise le Maire à intégrer ce tarif dans les conventions de refacturation des structures qui utiliseraient ce service.

8 – MODIFICATION DES TARIFS DES ARTICLES DES BOUTIQUES DES MUSEES DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans leurs différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix. À la suite de l'ouverture de l'exposition « Esclavages, mémoires normandes. D'une terre à l'autre », le 10 mai dernier, ont été mis en vente dans les musées de Honfleur le catalogue de l'exposition, réalisé en collaboration avec la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que des ouvrages à destination des plus jeunes : « Deux graines de cacao » et « Le fil de l'histoire : l'esclavage ».

Le prix de l'ouvrage « Deux graines de cacao », a été modifié par l'éditeur, passant de 5,90 euros à 6,90 euros.

Il importe donc de modifier le tarif pour la mise en vente dans les musées de Honfleur de l'ouvrage jeunesse « Deux graines de cacao », au prix de 6,90 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de vente de l'ouvrage jeunesse « Deux graines de cacao » à 6,90 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 actualisant les tarifs des musées de Honfleur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des boutiques des musées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie les tarifs 2023 des musées, afin d'actualiser le prix de l'ouvrage « Deux graines de cacao », ajouté en juin, et ce à compter du 5 octobre 2023.

Mme BUDIN

« Est-ce une décision rectificative, car c'est la fin de l'exposition ? »

Mme THEVENIN

« On s'ajuste sur le prix de l'éditeur qui a modifié le tarif ».

9 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP – FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, dédiées à la création artistique, de l'impressionnisme à nos jours, et de promouvoir à cette occasion toutes manifestations en tous lieux du territoire de la Normandie.

La dernière édition de ce festival a eu lieu en 2020 et la prochaine aura lieu en 2024. La Ville de Honfleur, à travers notamment son musée Eugène Boudin, a participé aux quatre premiers festivals et participera naturellement au prochain, en 2024. Le musée accueillera quant à lui la grande exposition dédiée au bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin, intitulée « *En compagnie d'Eugène Boudin (1824-1898). Entre Côte de Grâce et Côte Fleurie, à l'aube de l'impressionnisme* », elle sera présentée du 20 avril au 27 août 2024. D'autres lieux et événements culturels de la ville seront appelés à se joindre à cette manifestation de grande ampleur.

Etant donné le renouvellement de notre engagement en qualité de membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP), via la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, il est proposé maintenant de signer l'avenant n°5 adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 19 juin 2023, joint à la convocation du conseil municipal de la présente séance.

L'avenant n°5 a pour objet la mise en œuvre des préconisations de l'arrêté du 2 mai 2023 et l'actualisation de l'annexe à l'avenant (liste détaillée des membres, montants des contributions et droit statutaires) suite au retrait des villes de Bernay, d'Arques la Bataille et de Condé en Normandie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, approuvant le principe d'adhérer au GIP afin de préparer l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste et validant le principe d'une adhésion d'un montant de 5 000 €.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Honfleur de participer à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste, qui célébrera les 150 ans de l'Impressionnisme et qui sera également l'année du bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin,

Considérant que la ville de Honfleur a participé aux éditions précédentes et qu'il est essentiel qu'elle participe à la 5^{ème} édition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les termes de l'avenant n°5 adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 19 juin 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n°5 adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 19 juin 2023.

10- CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET – FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2022, la Ville de Honfleur a confirmé sa volonté de participer à la cinquième édition du festival Normandie impressionniste, et par conséquent, de déposer un projet dans le cadre de l'appel à candidature qui s'est clos le 28 février dernier.

Le musée Eugène Boudin a donc présenté un projet d'exposition intitulée « En compagnie d'Eugène Boudin. Entre Côte de Grâce et Côte Fleurie, à l'aube de l'impressionnisme », qui se déroulera du 20 avril au 27 août 2024. Elle sera centrée sur la figure d'Eugène Boudin, de ses sympathies et de ses amitiés artistiques dans les années 1860-70, en mettant en relief la place du littoral augeron dans leur œuvre et en évaluant l'apport technique, stylistique et iconographique de ces années normandes précédant immédiatement l'éclosion de ce mouvement impressionniste. On y situera plus précisément la contribution propre de Boudin, ce qu'il y puisa lui-même ainsi que sa propre position, voire sa réserve par rapport à ces artistes avec lesquels il exposa une seule et unique fois, à l'invitation de Claude Monet, lors de leur première réunion dans les anciens ateliers du photographe Nadar.

Des focus temporels, géographiques ou relationnels s'établiront comme autant de manières d'appréhender l'expérience de ces années de maturation, parmi lesquels :

- l'année 1865, où l'on trouve entre Deauville et Honfleur, parfois réunis sur le motif, Gustave

Courbet, Eugène Boudin, Charles-François Daubigny, Claude Monet, Johan Barthold Jongkind, Louis-Alexandre Dubourg mais aussi James McNeill Whistler ;

- la Ferme Saint-Siméon, située sur les hauteurs de la ville de Honfleur, qui va jouer le rôle de catalyseur de ces rencontres artistiques, où les peintres trouveront l'occasion de s'observer mutuellement dans leur pratique devant le motif, trahissant ainsi des jeux d'émulation, voire d'influence ;

- la relation particulière unissant alors Monet à ses deux mentors que sont Eugène Boudin, rencontré pour la première fois en 1856 dans la boutique du papetier Gravier au

Havre, et Johan Barthold Jongkind (1819-1891), rencontré en 1862, qui achèvera de lui « ouvrir les yeux ».

La Ville de Honfleur a eu ainsi le plaisir de voir son projet retenu et labellisé par le comité de sélection du festival Normandie Impressionniste, qui a décidé de lui octroyer

une subvention de 50 000 € pour le réaliser. Pour finaliser cette participation, il importe donc maintenant que Monsieur le Maire puisse signer la convention « Festival Normandie Impressionniste 2024 – n°F728 – Financement de projet ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, approuvant le principe d'adhérer au GIP afin de préparer l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste et validant le principe d'une adhésion d'un montant de 5 000 €,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Honfleur de participer à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste, qui célèbrera les 150 ans de l'Impressionnisme et qui sera également l'année du bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le principe de la convention de financement du projet et son annexe (qui ont été joints à la convocation au présent conseil municipal), et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention festival Normandie Impressionniste 2024 (N°F728 – Financement de projet).

11 – TARIFICATION DES ANIMATIONS DE LA LIEUTENANCE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance, structure du pôle Patrimoine et Lecture Publique, a pour mission de sensibiliser les habitants, les scolaires et les touristes à l'architecture et au patrimoine maritime de la ville dans le cadre du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine maritime. Différentes activités de médiation sont, ainsi, mises en place et une liste d'animations a été établie : visites guidées, ateliers, etc.

Les prix proposés sont basés sur les prix de vente pratiqués à l'office de tourisme et dans les musées de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités de médiation du CIAP, comme suit :

- les tarifs plein et réduit des visites guidées thématiques à 6 € et 4 €
- les visites guidées d'un monument de la ville à 5 € et 3 €
- les tarifs de la visite flash de la Lieutenance à 3 €
- le prix unique des ateliers enfants individuels à 4 €
- le tarif d'une visite guidée de groupe à 126 € + prix d'entrée
- le tarif d'une visite guidée d'un groupe scolaire à 15 € + prix d'entrée hors CCPHB

Mme BUDIN

« Il y a de gros écarts entre les tarifs »

Mme THEVENIN

« Il y a des tarifs spéciaux pour les scolaires »

Mme BUDIN

« Je ne trouve pas qu'il y ait de cohérence, et je vote contre »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 23 votes « pour » - 1 vote « contre » (Mme BUDIN) et 1 « abstention » (M. AMBOS), fixe les tarifs des activités de médiation du CIAP comme présentés ci-dessus.

12 – BOUTIQUE DE LA LIEUTENANCE – NOUVEAU TARIF

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance procède à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans sa boutique ; celle-ci est ainsi alimentée de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix.

Il est proposé de mettre en vente le livre « La Lieutenance Un rempart sur la Seine » au prix de 26 € en raison de la loi du prix unique du livre en vigueur en France. Ce livre retrace l'histoire de la Lieutenance, du port et de la ville de Honfleur. Les auteurs des textes font partie du comité scientifique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du livre « La Lieutenance Un rempart sur la Seine » à 26 €.

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, dite loi Lang, est une loi instaurant un prix unique du livre en France

Considérant la nécessité de mettre en place la grille tarifaire de la boutique de la Lieutenance pour son ouverture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du livre « La Lieutenance, un rempart sur la Seine », à 26.00 €.

13 – AVENANTS 1 ET 2 A LA CONVENTION DE BILLETTERIE OFFICE DE TOURISME / VILLE (LIEUTENANCE)

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Une convention a été réalisée entre la ville de Honfleur et l'office de tourisme communautaire de Honfleur permettant une billetterie au comptoir de l'OT et sur son site Internet.

Un 1^{er} avenant est proposé pour permettre à la Lieutenance d'accéder au logiciel WE CONSULT et ainsi offrir la réservation en ligne via le portail de l'office du tourisme.

Un 2^e avenant est proposé pour compléter et harmoniser la tarification de la manière suivante :

-Tarif plein applicable à partir de 26 ans
-Tarif réduit applicable aux 16-25 ans, aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois, aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap et aux groupes de plus de 10 personnes

-Gratuité applicable aux moins de 16 ans, aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville et aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif

Etant donné qu'il est nécessaire d'harmoniser les conditions tarifaires entre la Lieutenance et l'office de tourisme communautaire de Honfleur, il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets d'avenant n° 1 et 2, qui étaient joints à la convocation au présent conseil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer, ainsi que tous les actes afférents à leur mise en œuvre,

14 – SOLIDARITE AVEC LES POPULATIONS MAROCAINE ET LYBIENNE – AIDE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire de Honfleur

Le 9 septembre dernier, un séisme d'une magnitude de 6,8 a touché le Maroc faisant des milliers de morts et de blessés. Devant l'ampleur de cette catastrophe humanitaire, l'Association des Maires de France (AMF) via le fonds d'action extérieur collectivités territoriales (FACECO) a lancé un appel aux dons afin de fédérer toutes les initiatives.

Le lendemain, 10 septembre 2023, c'est la Libye qui a été touchée par l'ouragan Daniel provoquant des inondations d'une très grande ampleur dans l'Est du pays avec des milliers de morts et de personnes disparues.

Sensibles aux drames humains de ces catastrophes naturelles, la commune de Honfleur tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples marocain et libyen.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme et des inondations, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 1 000 € pour le Maroc via « FACECO -aide à la population du Maroc »,
- Don d'un montant de 1 000 € pour la Libye via l'ONG Acted,(très investie sur le terrain en Libye)
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- M. AMBOS
- « Je suis tout à fait d'accord pour l'octroi de ces dons. Je regrette que la presse ait peu parlé des séismes ainsi que des déplacements d'Arméniens. Je souhaite qu'un soutien leur soit également apporté au prochain conseil municipal ».

M. LE MAIRE

« Nous avons à Honfleur une communauté de Marocains qui se mobilise pour aider les gens victimes du séisme au Maroc. Nous avons rencontré leurs représentants. Ce que nous allons donner c'est une goutte d'eau dans l'océan des besoins, mais sur le principe,

il est bien d'agir. Il y a aussi la guerre en Ukraine, mais il ne nous est pas possible de soulager tout le monde. Il faut fixer un cadre pour les aides. »

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 1 000 € pour le Maroc, via « FACECO – aide à la population du Maroc », et 1 000 € pour la Libye, via l'ONG Acted, très investie sur le terrain en Libye.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ELA »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Fondée en 1992, l'association Européenne contre les leucodystrophies (ELA), regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la gaine des nerfs du système nerveux et qui engendre des situations de handicap très lourds.

Depuis 1994, l'opération citoyenne METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE, soutenue chaque année par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et agréée depuis 2020, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'association, partout en France, de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et de récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement, de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, ce sont plus de 594 000 élèves de tous niveaux qui se sont impliqués dans l'opération. A Honfleur, ce sont notamment 43 élèves de l'école Champlain et du collège Notre Dame St Joseph qui ont participé à l'opération.

L'association ELA sollicite la Ville de Honfleur afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 150 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « ELA » une subvention de 150 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2023 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150 à l'association « ELA » et d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

16 – ASSOCIATION « HONFLEUR LYRIQUE » - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU 2^{ème} FESTIVAL HONFLEUR LYRIQUE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du Festival « Honfleur lyrique » qui aura lieu du 23 au 26 novembre 2023, les responsables du Festival ont en projet d'organiser un festival de chant lyrique, tout particulièrement en direction du jeune public. Ainsi, des récitals se produiront aux greniers à sel et des captations de grands opéras seront projetées le soir au cinéma Henri Jeanson.

Un projet de convention est rédigé. Il doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 (2023-28) attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023, et plus particulièrement une somme de 15 000 € à l'association Honfleur Lyrique pour 2023.

Considérant l'intérêt de proposer une manifestation autour du chant lyrique, à destination du jeune public, manifestation qui se déroulera du 23 au 26 novembre 2023, dans les greniers à sel et le cinéma Henri Jeanson, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de partenariat entre l'association Honfleur Lyrique et la Ville de Honfleur au titre de 2023.

17 – AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – CONVENTION AVEC LA CCPHB

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'approbation du plan vélo intercommunal, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 3 novembre 2020 le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Afin de renforcer le dispositif pour les habitants de Honfleur, le Conseil Municipal, par délibération prise le 16 décembre 2020, a décidé d'abonder le montant de l'aide attribuée par la CCPHB, dans la limite de 50 % de cette aide, selon les mêmes modalités d'attribution, l'instruction des demandes étant assurée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Le 22 mars dernier, la CCPHB a décidé de faire évoluer son règlement, joint à la convocation au présent conseil municipal.

Afin de faciliter les demandes des usagers, il avait été décidé que la gestion des deux dispositifs serait mutualisée via un guichet unique assuré par les services de la CCPHB, avec un dossier et une instruction uniques.

Ces modalités de gestion sont traduites dans la convention jointe à la convocation au présent conseil municipal, qu'il convient de renouveler.

Vu la précédente délibération en date du 16 décembre 2020 autorisant la mise en place d'une aide à l'achat de Vélos à assistance électriques VAE,

Considérant la nécessité de renouveler cette aide et les modalités de gestion convenue avec la CCPHB, le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Mme BUDIN

« Peut-on toujours louer des vélos électriques à la gare routière, car il semblerait qu'il y ait eu des problèmes récemment »

M. LE MAIRE

« Je ne pense pas que les problèmes concernaient les vélos, mais on va demander confirmation. Je crois qu'on peut toujours en louer auprès de KEOLIS. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la Ville de Honfleur abondera le montant de l'aide attribuée par la CCPHB, dans la limite de 50% de cette aide, selon les mêmes modalités d'attribution, l'instruction des demandes étant assurée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville afin de renforcer ce dispositif incitatif à l'achat d'un vélo électrique ; approuve le projet de convention qui était joint à la convocation au présent conseil et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

18 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, POSE D'UN CABLE BASSE TENSION HONFLEUR CB 47 – JETEE DE L'EST

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble T70 sur façade sur 15 mètres,

Considérant la demande émanant de la société Enedis, envoyée par courrier en date du 7 juillet dernier par la société SEC Ingénierie,

Considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur.

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de poser un câble T70 sur façade sur 15 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de de poser un câble T70 sur façade sur 15 mètres sur la parcelle CB 47, jetée de l'Est, dont la commune est propriétaire.

19 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – POSE D'UN CABLE BASSE TENSION HONFLEUR CB 57 – JETEE DE L'EST

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble Basse Tension souterrain de 15m et une borne type REMBT 450 à encastrer dans la haie,

Considérant la demande émanant de la société Enedis, envoyée par courrier en date du 7 juillet dernier par la société SEC Ingénierie,

Considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de poser un câble Basse Tension souterrain de 15m et une borne type REMBT 450 à encastrier dans la haie.

Mme BUDIN

« Peut-on espérer l'électrification des quais ? »

M. LE MAIRE

« On va se renseigner auprès d'Haropa ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de de poser un câble Basse Tension souterrain de 15m et une borne type REMBT 450 à encastrier dans la haie sur la parcelle CB 57, jetée de l'Est, dont la commune est propriétaire.

20 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO – CHEMIN DES MONTS – HONFLEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le contrat de prêt n°149852 joint à la convocation du présent conseil municipal, signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Ville a accordé un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt lors du dernier Conseil Municipal du 28 juin 2023 (délibération 2023/63),

Considérant la demande officielle reçue par courrier le 7 août 2023 avec toutes les pièces justificatives nécessaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à LOGEO SEINE cette demande de garantie d'emprunt pour l'opération immobilière située 33 chemin des Monts à Honfleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

- L'assemblée délibérante de la Commune de Honfleur accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 810 286,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149852 constitué de 2 lignes du prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 810 286,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. AMBOS

« Est-ce pour Montpensier ? »

M. LE MAIRE

« Oui, on a obtenu la construction de 15 logements sociaux. On va négocier pour que les Honfleurais soient prioritaires pour l'attribution de ces logements ».

21 – ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE A USAGE DE STATIONNEMENT – CV 245 ET CV 246

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Considérant la volonté municipale de créer des aires de stationnement dans ce secteur de la ville,

Considérant la bonne conclusion des négociations et les accords entre la société Normandie Réalisation (SOGEPROM) et la Ville de Honfleur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter l'acquisition des lots CV 245 et CV 246, correspondant à une voie d'accès ainsi qu'à une aire de stationnement aménagée, chemin des Varêts, à Honfleur, cette acquisition étant consentie au prix de 75 000 € TTC pour l'ensemble des deux lots (CV 245 : 303 m², CV 246 : 518 m²), les frais liés à cette transaction étant à la charge de la Ville de Honfleur,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

M. LE MAIRE

« 25 places nouvelles de stationnement vont être créées auxquelles s'ajouteront 25 places négociées avec SOGEPROM. Cette négociation a évité une promotion immobilière nouvelle. »

M. AMBOS

« Est-ce que ce parking sera réservé aux habitants et riverains du secteur, un peu à l'image des parkings du centre-ville réservés aux abonnés.

En ce qui concerne ce nouveau parking, s'il est réservé aux habitants et riverains du secteur, y aura-t-il des vérifications ? »

M. LE MAIRE

« En premier lieu, on achète le terrain. Cela représente un coût. Ensuite il faut financer la construction des parkings. Dans le cas présent, cela va nous faire 50 places de stationnement en plus. Après notre retour d'expérience en centre-ville, on pourra réserver ces places aux abonnés, mais on n'a pas le droit de ne réserver des places qu'aux riverains. En ce qui concerne les critiques qui nous ont été faites, à savoir qu'on aurait mis des contraventions rue Bourdet, ce n'est pas exact. C'était des avertissements. Ces 50 places supplémentaires vont donner de l'oxygène au secteur au niveau stationnement. »

M. AMBOS

« O.K. pour l'amélioration du stationnement, mais la question de la circulation reste à revoir ».

M. LE MAIRE

« Au niveau circulation, j'ai constitué un groupe de travail ouvert à des riverains de divers quartiers de la ville afin qu'ils réfléchissent à un plan de circulation. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente

22 – ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TELESERVICE « GUICHET UNIQUE » DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DE LA CCPHB

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), fixe l'obligation, dans son article 62, pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme).

En outre, le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Dans ce contexte, la CCPHB a fait l'acquisition d'un téléservice raccordé au logiciel d'instruction Cart@DS CS : le « Guichet Unique » de dépôt des demandes d'autorisation

d'urbanisme. Il permet de recevoir, mais aussi d'instruire par voie dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Certificats d'Urbanisme pour les Communes de la CCPHB situées dans le Calvados.

Il convient toutefois de préciser que l'utilisateur pourra continuer à déposer sa demande au format « papier », s'il le souhaite, auprès des Mairies. Chaque commune dispose d'un accès personnalisé à la téléprocédure.

L'usage de ce téléservice nécessite un règlement intitulé « Conditions Générales d'Utilisation » (CGU), lequel définit les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du téléservice, précise les modalités de fonctionnement du « Guichet Unique », les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- Préciser que l'accès à ce téléservice s'effectue via le lien suivant : <https://honfleur.geosphere.fr/guichet-unique>
- Renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription
- Acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce téléservice et de préciser le format des pièces numériques accepté. La mise en place de ce téléservice a pour objectif de dématérialiser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Préciser la liste des demandes d'autorisation d'urbanisme admises sur le « Guichet Unique ».

Mme BUDIN

« Y aura-t-il la possibilité de consulter en ligne les demandes déposées afin de savoir notamment si les demandes sont acceptées ou refusées, et ceci dans un souci de transparence. Et cela éviterait d'avoir à prendre des rendez-vous. »

M. LE MAIRE

« On va vérifier ».

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du « Guichet Unique » de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme proposé par la CCPHB, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes et actes d'urbanisme,

Dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,

Habilite Monsieur le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il est proposé de transformer des postes suite à des départs en retraite, mutation et régularisation des délibérations des 28 février et 28 juin 2023,

Considérant qu'il est proposé transformer des postes d'agents contractuels aux services techniques,

Considérant que pour assurer la surveillance de la pause méridienne dans les écoles, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet,

Considérant qu'il est proposé de modifier les temps de travail des enseignants de l'école de musique,

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Transformation de postes

- suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'animateur
- suppression d'un poste de technicien principal de 1^o classe et création d'un poste de technicien principal de 2^o classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe au 1/10/2024 et création d'un poste d'adjoint technique
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe au 1/10/2024 et création d'un poste d'adjoint administratif
- suppression d'un poste d'attaché de conservation au 15/10/2023 et création d'un poste de conservateur et d'un poste d'attaché dans l'attente du recrutement

2) Création de postes

- 4 poste d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour la pause méridienne de 11H45 à 13H30 4 fois par semaine pendant la période scolaire
- 3 postes d'adjoint technique

3) Changement de temps de travail

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe de 3/20^o à 4/20^o
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe de 5,5/20^o à 5.83/20^o
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe de 4.5/20^o à 5/20^o
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe de 4/20^o à 5.33/20^o

Il est proposé au conseil municipal :

de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus et d'inscrire au budget, les dépenses correspondantes.

24 – ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA LIEUTENANCE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance accueille à la fois du public dans le cadre des visites de l'exposition du CIAP et des ateliers de médiation mais aussi des artistes, des intervenants ou des invités de la Ville lors des résidences d'artistes et d'évènements culturels organisés par la ville.

L'instauration d'un règlement intérieur est nécessaire pour fixer les règles de fonctionnement de la Lieutenance dans sa configuration CIAP et résidence d'artistes.

Les projets de règlement intérieur du CIAP et de la résidence d'artiste ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Considérant la nécessité d'instaurer le règlement intérieur de la Lieutenance (CIAP et résidence d'artistes) afin d'en assurer le bon fonctionnement et le respect des règles de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les règlements intérieurs du CIAP et de la résidence d'artistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adopter les règlements intérieurs du CIAP et de la résidence d'artistes.

25 – LIEUTENANCE – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE LA RESIDENCE D'ARTISTES

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance est à la fois un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine maritime et une résidence d'artistes. La résidence d'artistes permettra de contribuer au développement culturel du territoire en accompagnant la création artistique et en favorisant la rencontre entre artistes et publics.

L'organisation de ces résidences d'artistes nécessite un cadre définissant les termes et les modalités de cet accueil pour assurer la réussite du projet et couvrir les deux parties, cadre dénommé « cahier des charges de la résidence d'artistes ».

Son élaboration a pu être faite avec le concours des financeurs de notre équipement (DRAC, Département du Calvados et Région Normandie) et en s'inspirant des fonctionnements d'autres résidences d'artistes. Le cahier des charges permet notamment de préciser les éléments suivants :

- La forme et la thématique maritime de la résidence
- Les critères d'éligibilité
- Les critères de sélection
- La durée du séjour
- L'engagement de l'artiste
- L'accompagnement de la Lieutenance
- Les conditions financières et matérielles
- Les conditions d'hébergement
- Les modalités d'inscription (dossier, convention, état des lieux, assurance...)

Le projet de cahier des charges a été joint à la convocation à cette réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de cahier des charges et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – MUSEE Eugène BOUDIN DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Le musée Eugène Boudin a vu ses conditions tarifaires et ses horaires d'ouverture modifiés récemment, il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement intérieur qui en dépend.

Au regard de ces modifications, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin, tel qu'il est formulé ci-dessous.

MUSEE MUNICIPAL EUGENE BOUDIN REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.

Le musée Eugène Boudin est ouvert :

- du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre, tous les jours (sauf le mardi) de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- du 1^{er} juillet au 31 août, tous les jours (sauf le mardi) sans interruption, de 10 h à 18 h.
- du 1^{er} octobre au 31 mars, tous les jours (sauf le mardi) de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Il est fermé le mardi, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 14 juillet et le 25 décembre, ainsi que 4 semaines à la suite des vacances de Noël.

Des réductions sont accordées :

- aux 16 - 25 ans ;
- aux groupes de plus de 10 personnes et aux groupes scolaires ;
- aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours ;
- aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap ;
- aux détenteurs du pass Accueil Normandie ;
- aux détenteurs du pass patrimoine Côte Fleurie.

La gratuité est accordée :

- aux jeunes de moins de 16 ans ;
- aux groupes scolaires de Honfleur et de la CCPHB ;
- aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ;
- aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ;
- aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ;
- aux journalistes préparant un article sur le musée ;
- aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ;
- aux personnes faisant partie de la CCPHB, sur présentation d'un justificatif ;
- aux détenteurs de la carte ICOM ;
- aux membres de l'AGCCPF ;
- aux détenteurs du muséopass ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- aux étudiants en histoire de l'art/muséologie, en écoles d'art (post-bac), en licence professionnelle de guide conférencier ;
- aux détenteurs de la carte Culture (Ministère de la Culture) ;
- à toutes et à tous, lors des Journées du Patrimoine, de la Nuit des Musées et de la Nuit des Artistes.

ARTICLE 2.

L'entrée du musée est interdite :

- Aux enfants de moins de 9 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte et, s'ils sont en groupe, s'ils ne sont pas accompagnés de leurs moniteurs ou instituteurs ;
- Aux personnes qui se présentent avec des animaux, à l'exception des chiens guides. Les propriétaires prendront des dispositions pour les laisser auprès de l'entrée du musée.

Les cannes et les parapluies seront déposés à l'entrée du musée (sauf pour les personnes à mobilité réduite). Les petits sacs à dos, les paniers ou sacs à provisions et les vêtements portés sur le bras seront mis en casier-vestiaire ou sur le portant mis à disposition. Selon l'application du plan Vigipirate niveau « alerte attentat », les valises et les sacs de voyage sont interdits.

Les bouteilles (eau, sodas, jus de fruits...) et la nourriture sont interdites dans le musée. Toutefois, de petites bouteilles d'eau d'une contenance maximale de 50 cl sont tolérées. Une tenue correcte est exigée.

Dans un souci de respect des autres visiteurs, il est interdit de téléphoner dans les salles du musée.

Il est formellement interdit de fumer et de toucher aux œuvres exposées.

Article 3.

Les films sont interdits sans autorisation de la direction du musée.

Les photographies, sans flash, à titre privé et non commercial, sont autorisées. Toute utilisation publique et commerciale est soumise à autorisation et à l'utilisation d'un cliché HD appartenant au musée. Des frais de reproduction et de location peuvent être facturés.

Une autorisation (demandée à l'avance) est obligatoire pour la copie des œuvres du musée. Les croquis à main levée sont permis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin tel qu'il est formulé ci-dessus.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 adoptant le règlement intérieur du musée Eugène Boudin, tel qu'il est actuellement,

Considérant la nécessité d'actualiser les articles du règlement intérieur du musée Eugène Boudin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin tel qu'il est formulé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

27 – ENRICHISSEMENT DU FONDS DOCUMENTAIRE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE Eugène BOUDIN

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe

Le musée Eugène Boudin s'est récemment vu proposer plusieurs dons :

- Messieurs Jean-Pierre Meyer et Jean-Jacques Massoni, demeurant 44, rue de la Bavole à Honfleur, ont souhaité donner un cadre (46,5 x 47,3 cm) contenant cinq photographies anciennes (dont trois sont datées 1915, 1916 et 1920) représentant la classe de dessin de l'artiste et professeur Paul-Elie Gernez (1888-1948) au collège de Honfleur. Ce témoignage exceptionnel permet tout à la fois de documenter l'histoire de l'enseignement artistique à Honfleur et la carrière de l'un des artistes majeurs de Honfleur au 20^e siècle : Paul-Elie Gernez.

- Monsieur M. Nicolas Marlé, demeurant 4, allée des Passereaux à Montlhery, a souhaité quant à lui également enrichir nos archives par le don de deux photographies anciennes représentant le vicomte Armand de Ville d'Avray, ainsi que deux œuvres dont l'entrée officielle dans les collections du musée devra faire l'objet d'un passage en commission scientifique régionale d'acquisition : une gravure sur bois (vue : 23 x 21 cm) de Raymond Bigot (1872-1953) représentant la chapelle Notre Dame de Grâce, dédiée à la date du 30 octobre 1918 ; une estampe (35,6 x 45,5 cm) de Jules Ponceau (1881-1961) représentant une procession devant la chapelle de l'hôpital de Honfleur et datée de 1909.

- Enfin Monsieur et Madame Sébastien Driesbach ont souhaité offrir au musée Eugène Boudin une huile sur isorel réalisée à plusieurs mains, rue Bucaille à Honfleur, le 29 août 1953 (46 x 61 cm). Représentant la tablée des différents convives présents ce jour-là, elle est signée collectivement de plusieurs artistes, dont Jean Dries, Emilio Grau-Sala, André Hambourg, Simon Auguste, Jacques Bouyssou... Elle nécessitera également un passage en commission scientifique régionale d'acquisition.

Considérant l'intérêt pour les musées de Honfleur de procéder, tant à l'enrichissement de leurs archives que de leurs collections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don manuel des pièces d'archives et œuvres précitées, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France.

28 – DON MANUEL D'UNE AQUARELLE DE Maurice DELANGE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque Maurice Delange s'est vu proposer récemment une aquarelle sur papier de l'ancien maire de Honfleur (1904-1984) dont la Médiathèque porte le nom. Il s'agit de l'œuvre « Port de Honfleur », 30,7 x 23,8 cm (vue). Elle est proposée en don manuel par M. Nicolas Marlé, domicilié au n° 4, allée des Passereaux 91310 Montlhéry. M. Nicolas Marlé est un donateur bien connu de la ville de Honfleur car il a déjà effectué des dons au profit des archives et des musées municipaux.

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque de conserver une œuvre de Maurice Delange,

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver une œuvre représentant le port de Honfleur, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don manuel de l'aquarelle de Maurice Delange par M. Nicolas Marlé.

29 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 27 JUIN ET LE 20 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Monsieur BARQI rend compte à l'assemblée des deux décisions prises par Monsieur le Maire entre le 27 juin et le 20 septembre 2023.

. Le 27 juin 2023, décision pour une demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de travaux d'entretien des fossés et un diagnostic écologique de la roselière, dont le montant total prévisionnel des opérations est estimé à 79 650.43 € HT,

. Le 12 juillet 2023, décision pour renouveler l'adhésion de la Ville au Pavillon Bleu (cotisation de 1 435.00 €).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

30 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des **manifestations à venir** :

. Samedi 7 octobre à 15 H 00 – Conférence « Le premier après-guerre du XXème siècle à Honfleur » par Pascal Lelièvre, avec l'association Le Vieux-Honfleur, au musée Eugène Boudin,

. Samedi 7 octobre à 20 H 30 – Concert « Bob's not dead » au Batolune,

. Jeudi 12 octobre à 19 H 00 – Le Rotary Club invite à la projection du film « Une aventure de malade », réalisé par Pierre-Louis Attwell, navigateur atteint de la maladie de Crohn, à la médiathèque,

. Samedi 14 octobre à 15 H 00 – Spectacle jeunesse pour les enfants de 5 à 9 ans – Contes, à la médiathèque,

. Samedi 14 octobre à 17 H 00 – Conférence « Honfleur et les Honfleurais au temps du Roi Soleil », en l'église de Vasouy,

. Samedi 14 octobre – 15^{ème} édition du « Jour de la nuit » - Les familles honfleuraises sont invitées à observer les étoiles avec leurs enfants,

. Samedi 14 octobre et dimanche 15 octobre – 29^{ème} édition de la Fête de la Crevette et de la Pêche, avec le dimanche 14 octobre à 12 H 00, l'inauguration de la Chaloupe, aux pieds de la Lieutenance,

. Mardi 24 – Mercredi 25 – Jeudi 26 et Mardi 31 octobre à 14 H 00 – Visite « flash » de la Lieutenance.

Puis Monsieur le Maire annonce **l'opération « Octobre rose 2023 »**, opération qui vise à se mobiliser pour lutter contre le cancer du sein, en sensibilisant les femmes et les hommes au dépistage du cancer du sein et qui vise également à récolter des fonds pour la recherche. Monsieur le Maire précise qu'en premier lieu la Ville de Honfleur va illuminer la Lieutenance en rose. Il ajoute que plusieurs honfleurais dont des commerçants vont s'inscrire de diverses manières dans ce mois de sensibilisation. Des précisions seront données aux Honfleurais dès que les projets seront affinés.

Monsieur le Maire dresse ensuite un premier **bilan de la saison estivale en matière de circulation et de stationnement**.

« En juin dernier, nous vous avons informés des mesures prises, à ma demande, pour améliorer la circulation et le stationnement durant la période estivale :

. Une cellule de veille, dirigée par Jérôme HAMEL, Adjoint au maire en charge de la circulation et du stationnement, a été mise en place pour que les services municipaux et Transdev adaptent les conditions de circulation dans Honfleur aux manifestations prévues en ville, pour anticiper d'éventuels problèmes,

. Une signalétique directionnelle et d'avertissement est installée à des points stratégiques dès lors que le parking du Bassin du Centre est bien rempli,

. Depuis le 1er juillet, certains parkings en centre-ville sont réservés exclusivement aux abonnés, ceux possédant uniquement l'abonnement zone voirie (habitants de Honfleur,

de la CCPHB et travailleurs sur Honfleur), parking de la salle des ventes rue de la Bavole (40 places), parking Saint-Léonard, à côté de l'église (36 places), une partie du parking Albert 1^{er}, rue des Capucins (91 places), et des places du parking public Frédéric Sauvage (une vingtaine), situé rue Charrière Saint-Léonard,

Soit près de 180 places rendues aux abonnés pour faciliter leur stationnement en centre-ville.

A l'heure des premiers bilans, les résultats sont encourageants et vous avez été nombreux à nous en faire part. La décision que j'ai prise de réserver certains parkings au profit des abonnés, et notamment des habitants, a été particulièrement appréciée. Ces mesures qui vont dans le bon sens, seront probablement pérennisées et accompagnées d'autres mesures toujours dans une démarche d'amélioration continue.

A noter que 50 places de parking supplémentaires seront créées chemin des Varêts, avec l'achat de deux terrains, en lieu et place de projets immobiliers. »

M. AMBOS

« Très bonne chose qui permet aux habitants qui travaillent de bénéficier de meilleures conditions de stationnement. Je regrette que l'anticipation n'ait pas été faite avant le 1^{er} juillet. Il faudrait s'interroger sur les problèmes de circulation, tant en période estivale qu'en période hors saison. Vous parlez de cellule de veille avec Monsieur HAMEL. Y a-t-il des comptes-rendus ? J'aimerais avoir des éléments pour qu'on puisse réfléchir aux mesures à prendre pour les prochaines années en matière de circulation et de stationnement ».

31 – QUESTIONS ORALES DE MONSIEUR AMBOS, CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE

En tant que Maire, il m'appartient de fixer l'ordre du jour des réunions de conseil. Nous avons adopté un règlement intérieur. Je veux bien que vous posiez des questions, mais là il y en a huit. Et cela alourdit l'ordre du jour. Je vous demande à l'avenir de limiter le nombre de questions à trois, et je ne souhaite pas que les réunions publiques du conseil municipal deviennent une tribune politique. Je suis prêt à répondre aux questions sur lesquelles les services auront eu le temps de travailler ».

M. AMBOS

« Je souhaite un consensus. Dans le règlement on a droit à adresser des questions orales au plus tard la veille de la séance à 12 H. Je souhaite que vous choisissiez les questions auxquelles vous voulez bien répondre ce soir. »

M. LE MAIRE

« Le conseil municipal est un moment important où on prend des décisions sur les dossiers travaillés en commission. Je ne souhaite pas de dérive. Que vous ayez des questions à poser, je le conçois. J'ai d'ailleurs souhaité que les membres de l'opposition soient reçus par les services avant les réunions de conseil pour avoir des réponses à leurs interrogations sur les dossiers à l'ordre du jour. »

M. AMBOS

« Cette fois-ci je n'ai pas pu venir au rendez-vous préparatoire ».

M. LE MAIRE

« Vous avez posé une question sur la drogue. On partage ce souci. C'est un fléau national, voire international. Vous citez des chiffres.

On a rencontré le Commandant de Police de Honfleur qui a souhaité remettre les pendules à l'heure et le clocher au milieu du village. On est passés aux caméras à Honfleur. Il y en a 23. On a voté les budgets correspondants. Je ne peux pas tout dire au niveau de la drogue. Ces caméras sont très utiles. Une a été incendiée, car elle était gênante. Le Commandant de Police et ses équipes ont fait un travail considérable quant à la lutte contre la drogue à Honfleur. Ils ont démantelé un trafic. On peut dire qu'on a été de bons élèves. Monsieur HAMEL vous répondra tout à l'heure. J'ajouterai qu'il y a quelques années, j'ai obtenu, suite à mes interventions, 5 personnels supplémentaires au Commissariat, lequel fait un travail admirable, il faut le reconnaître.

Je vais maintenant donner la parole à Monsieur AMBOS, afin qu'il pose ses questions. Je vais le laisser reposer en premier lieu sa question concernant le trafic et la consommation de drogue, telle qu'il l'avait formulée.

Question 1 - Le trafic et la consommation de drogue

Vous avez été informé d'un fait consternant pour notre ville : le trafic et la consommation de drogue. Un article du Figaro du 24 juillet 2023 reprenant la dernière étude officielle du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), indiquait que Honfleur est au 4^{ème} rang en France, dans le classement des 1 700 villes de 5 000 à 20 000 habitants pour la consommation de la drogue. Devant les faits chiffrés du ministère de l'Intérieur, compte tenu de vos responsabilités de premier magistrat de la ville depuis 1995, il me semble que les Honfleurais et particulièrement les familles honfleuraises dont les adolescents peuvent être les premières victimes, ont droit à un plan d'aide et de soutien face à ce fléau. En effet, on compte 37% des usagers de stupéfiants à Honfleur, contre 3.2% dans les petites villes françaises. La police nationale fait son travail pour endiguer ce fléau, mais les chiffres du Ministère de l'Intérieur montrent qu'il existe, à Honfleur, un problème spécifique qui demande à être expliqué.

Réponse de Monsieur HAMEL, adjoint à la circulation, au stationnement et à la police

Pour une parfaite compréhension, une précision essentielle relative aux statistiques que vous évoquez : le ratio indique que pour 1 000 habitants, 36.93 personnes ont été mises en cause.

En plus de ce rappel, je vais vous livrer d'autres éléments qui vous permettront de bien appréhender ces chiffres :

. Le Ministère calcule ces chiffres par rapport à la population résidente et non par rapport à la population présente. Pour Honfleur, la différence est d'importance entre ses 7 000 habitants à l'année, le sur-classement en ville de 10 000 à 20 000 habitants et les plus de 5 millions de touristes accueillis à l'année,

. Autre élément d'importance, notre partenariat avec la police nationale a permis le démantèlement d'un important trafic de drogue en mai dernier, mettant hors d'état de nuire une dizaine de personnes.

Ce résultat est le fruit d'un travail de longue haleine, de collectes d'informations et de nombreuses verbalisations dressées par les services de police. C'est le paradoxe, la persévérance et l'efficacité de nos policiers ont évidemment impacté les résultats

communaux. A l'inverse, c'est probablement ce démantèlement qui explique le calme de notre ville lors des émeutes qui ont touché tout le territoire national en juin dernier,

. Autre élément d'explication capital, depuis 2022, et grâce à l'insistance de notre maire, notre commissariat peut compter sur la présence de 5 effectifs supplémentaires, renforçant la capacité à constater et à élucider les faits constatés sur notre territoire.

Pour terminer sur cette question, je vous informe que les commandants Guay et Balard seront invités à venir donner des précisions aux membres de la prochaine commission de la circulation, en novembre.

Question 2 -Economie touristique à plus de 600 millions d'euros

Vous avez également été informé récemment par la presse d'un article éloquent : A Honfleur, une économie touristique à plus de 600 millions d'euros, selon un article de Ouest-France du 23 août 2023 reprenant les résultats de l'enquête tourisme menée par le cabinet In Extenso dans le cadre de la future stratégie touristique de la CCPHB. Ce chiffre est à comparer aux « bénéfiques modérés » selon Ouest-France, que les pouvoirs publics tirent de l'activité touristique. Vous, quelle politique souhaitez-vous mettre en place pour permettre un tourisme plus durable et plus à l'écoute des habitants de Honfleur ? Mettez en perspective le projet de la MORA alors même que vous déclarez régulièrement que grâce à la MORA, on aura 200 000 touristes de plus. On aura encore 200 000 touristes en plus !

Réponse de Monsieur Christophe BUISSON, conseiller municipal, président de l'Office de Tourisme

On entrera dans le détail lors d'une prochaine commission Tourisme et Culture. Sachez que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a engagé un cabinet qui a déjà fait beaucoup de travail sur le sujet. Aujourd'hui, le travail de fond est fait. L'Office essaye de faire profiter tout le territoire des retombées positives du tourisme.

Question 3 – Evolution des taux et du montant de la taxe foncière à Honfleur

Après une étude poussée, il me semble qu'il faut rétablir une certaine vérité sur les taux et le montant de nos impôts locaux via la taxe foncière. Part communale COMCOM 1992 : 17.26% - 1995 : 17.26% - 1998 : 19.00 % - 2003 : 18.39% - 1.37% - 2010 : 18.39% - 1.65 % - 2011 : 21.60% - 1.77% - 2012 : 22.80% - 1.77% - 2016 : 24.00% - 1.93% - 2017 : 25.26% - 2.18% - 2020 : 24.56% - 3.13% - 2021 : 46.63% - 3.63% - 2022 : 46.63% - 5.28% - 2023 : 46.63% - 6.44% - 2/3. Quelques explications sont données. A partir de 2003, les Honfleurais ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition une nouvelle colonne avec un taux supplémentaire et une somme additionnelle à payer en raison de la création de la COMCOM de Honfleur. On aurait pu concevoir que le taux communal baisse d'autant puisqu'un certain nombre de charges avaient été transférées à la COMCOM. En 2011, le choc fiscal infligé aux Honfleurais est d'autant plus sournois que lors des conseils municipaux qui ont voté les fameuses hausses, jamais les nouveaux taux n'ont été divulgués. Ce qui s'est passé à Honfleur sur le plan fiscal en 2011 n'a pas eu d'équivalent dans notre région. Difficile de trouver une autre commune qui a augmenté lourdement en même temps toutes les taxes locales.

Entre 2008 et 2013, la taxe foncière sur les propriétés bâties a fait un bond de 21% en moyenne en France selon l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière), et de 89% à Honfleur. A l'époque, bien peu de Honfleurais ont réagi. En 2021, pour la première fois, les taux départementaux (22.10% en 2020) et communaux fusionnent (24.53%) en un taux unique (22.10 + 24.55 = 46.63). A Honfleur, le taux communal n'a pas fluctué depuis. Seule, la réévaluation annuelle des bases décidée par l'Etat (+ 7% en 2023 en raison de l'inflation) a fait monter la facture : de 229 euros dans l'exemple d'un appartement de 80 m2. En revanche, le président de la CCPHB a fait voter, en trois ans, un doublement du taux de la part COMCOM (3.62% à 6.24%). Comment pouvez-vous justifier, Monsieur le Maire, encore une fois la position dans le TOP 10 des villes où la taxe foncière sur le bâti est la plus élevée ? Honfleur est dans le peloton de tête, dans les 10%, alors que la Ville compte seulement 6 300 habitants avec un revenu de près de 4 millions d'euros annuels (2022) rien qu'avec le tourisme.

Réponse de Madame FLEURY, adjointe aux finances

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai lu vos argumentaires. Permettez-moi de rectifier certaines inexactitudes, avant de répondre à vos questions. Vous évoquez un lien entre transfert de charges à la CCPHB et baisse des taux communaux. Transférer des charges, c'est transférer les recettes afférentes. En 2011, le taux voté au conseil municipal figure dans le registre des délibérations, consultable par tous. Enfin, vous annoncez une augmentation de 89% entre 2008 et 2013. J'ai repris les délibérations de l'époque et j'arrive à 24%, ce qui se situe dans la moyenne nationale. Concernant le top 10 des communes les plus imposées, je l'ai sous les yeux, et nous n'y figurons pas. Il concerne de petites collectivités avec très peu d'habitants, parmi lesquelles FONTANES DE SAULT, ANSE BERTRAND, etc ... Si nous figurons certes dans les 10% à la 3111^{ème} place, il est indispensable de décorrélérer le nombre d'habitants et les taux d'imposition. Avant tout, l'augmentation des taux permet d'assurer à la population de nombreux services (équipements culturels, sportifs, subventions aux associations, propreté, entretien des bâtiments), de faire face à la rigidité de certaines charges, enfin parfois de combler la baisse des dotations d'Etat. Enfin, précisons que la Ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2018.

Question 4 – Circulation et respect des arrêtés municipaux (rue de Verdun)

La situation est-elle considérée par la Mairie comme réglée ? Après plusieurs rencontres avec la Mairie, le collectif de la rue de Verdun semble désespéré. Le passage des camions (toupies, tracteurs et autres engins de chantier) est régulier. Les engins montent et descendent cette rue. Les riverains stoppent les engins qui descendent. Les dégradations de la voirie se distinguent de plus en plus avec des fuites d'eau et des risques de fuites de gaz. Qu'attendez-vous ? Les arrêtés municipaux ne sont pas respectés par les responsables de chantiers « Efflorescence » et « Montpensier ». Certains riverains de la rue des Varêts (exactement au 33) ont appris l'imminence d'un chantier de 5 maisons suite à une réunion avec Monsieur le Maire et la promotrice. Pour autant, quel sera le cheminement des camions de ce chantier ?

Réponse de Monsieur HAMEL, adjoint à la circulation et au stationnement

La Police Municipale a pris acte. Elle passe plusieurs fois par semaine rue de Verdun et rue Bourdet.

Elle a verbalisé à plusieurs reprises les camions en infraction et alerté les contrevenants et les entreprises concernées. On tient régulièrement informés les riverains.

M.AMBOS

Je comprends ce que vous dites. Ce qui m'interroge, c'est que les arrêtés municipaux signés donnent des autorisations de circulation jusqu'à l'été 2024. Votre idée est donc d'anticiper, car demain d'autres chantiers seront engagés dans cette zone. Aujourd'hui on enregistre des dégradations, des risques de fuites de gaz. Il y a des fuites d'eau. Mais de façon claire, il faut dire que d'autres chantiers vont venir, rue de Verdun, dans les Monts
....

M. LE MAIRE

La police municipale passe régulièrement dans le quartier des Varêts-Verdun. Elle nous fait des retours, et si besoin est, on intervient.

Question 5 – Circulation, livraisons et stationnement dans le centre-ville

Les autorités de police n'ont aucun moyen de faire enlever les véhicules ventouses. Des camping-cars stationnent au centre-ville et provoquent régulièrement des difficultés de circulation autour des écoles du centre-ville. La Mairie a pris la décision de réserver aux abonnés certains parkings du centre-ville. Pouvons-nous disposer du retour d'expérience de vos mesures prises par la Mairie pour faciliter la circulation, les livraisons et le stationnement dans le centre-ville ?

Réponse de Monsieur HAMEL, adjoint à la circulation et au stationnement

Cette question sera mise en commission. Je tiens à préciser que depuis avril dernier, la Ville dispose d'un contrat et fait enlever des véhicules ventouses.

Question 6 – Le projet d'agrandissement du musée Boudin.

Ce projet, par la fusion des bâtiments voisins du musée, à savoir l'ancien lycée/collège/école (fermé depuis près de 25 ans avec la présence de la mérule !) avait été accepté pour étude. Cette étude comprend la création d'un Centre Culturel Intergénérationnel incluant tous les bâtiments, l'agrandissement du musée avec refonte du flux des visiteurs, l'implantation de l'école de musique de la ville (locaux actuels trop petits), et la création d'une université inter âges (cours avec des enseignants de la Fac de Caen/Rouen). Quelles décisions allez-vous prendre ?

Réponse de Monsieur le Maire

Effectivement, une délibération a été prise pour conventionner avec l'EPFN et la Région Normandie qui financent à 80% les études techniques et de programmation. A ce jour, une réunion technique de lancement a déjà eu lieu. Ce sujet sera traité lors de prochaines commissions. C'est un dossier qui avance bien. Il convient de protéger ces bâtiments qui représentent un espace immobilier du 19^{ème} siècle. L'idée est de conserver la totalité de l'ossature. C'est vraiment un projet de création de quartier plus qu'une simple rénovation d'un bâtiment. C'est un dossier long et compliqué, avec des financements à trouver. L'étude est lancée, et la recherche de financements est en cours. Un musée comme cela à agrandir demande bien 10 années avant d'aboutir.

Question 7 – Le projet d'une école sur le Plateau

En tant qu'élu municipal, je souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions sur ce projet. Il est bien entendu incompréhensible qu'un élu municipal ne dispose pas d'informations sur un tel projet aussi structurant et dimensionnant pour la commune.

Réponse de Monsieur PUBREUIL, adjoint à l'Education et à la Jeunesse

Notre ambition à ce sujet est forte. On fera le point lors de nos prochaines commissions scolaires. Plusieurs dossiers se télescopent. On voit se dessiner des propositions de qualité.

M. AMBOS

L'Etat va débloquer beaucoup d'argent pour des rénovations de bâtiments. Peut-être y aurait-il possibilité d'engager une rénovation de l'école du Plateau, plutôt que d'en construire une nouvelle ?

M. PUBREUIL

Cette question a été longuement étudiée. On n'écarte pas, pour le Plateau, une rénovation éventuelle. On verra.

Question 8 – Votre bilan de mi-mandat

(Article de presse du Pays d'Auge publié le 9 juin 2023). Votre article paru le 9 juin 2023 est très élogieux en comptant le nombre d'actions réalisées (117) sur le nombre d'actions (191) prévues dans le mandat. Pouvez-vous nous préciser lesquelles ?

Réponse de Monsieur le Maire

Je ne souhaite pas me mettre en valeur, sinon je les déclinerais. Vous pourrez être reçu par Monsieur BARQI et Monsieur ACHOURI pour avoir un bilan précis des actions réalisées.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Michel LAMARRE

Nicolas PUBREUIL